

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS**

**N° A/2025/192
Du 07 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de BONS EN CHABLAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-I, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route,

CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles nécessaires à la conservation, à la surveillance à l'aménagement des voies publiques et de leurs dépendances par les Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'utilisation des véhicules et matériels nécessaires à ces interventions sont susceptibles de provoquer une gêne au stationnement et à la circulation,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

Sur proposition du responsable de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 17 novembre au 17 décembre 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par Monsieur Julien CHARLES – 590, rue du Quarre – 74800 AMANCY mandatée par la commune de Bons-en-Chablais est autorisée à effectuer les travaux de voirie dans toute la commune de Bons-en-Chablais (tout régime de circulation sauf route barrée).

Article 2 : Outre les éventuelles indications de restrictions de stationnement ou de circulation, les Services Techniques Municipaux devront mettre en place la signalisation temporaire réglementaire appropriée à chaque chantier.

Article 3 : Lors des opérations ponctuelles, les Services Techniques Municipaux devront informer les Services de Police et de Secours des lieux et temps relatifs à ces interventions.

Article 4 : Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le Service de Fourrière sous réserve que les mesures restrictives soient portées à la connaissance des administrés par une signalisation adaptée 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté ne concerne pas les travaux de grosses réparations ou établissement d'ouvrages qui soient par leur importance, soient par leur durée ou l'obligation d'assurer des déviations, feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,

Les agents de la Police Municipale de Bons-en-Chablais,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Bons-en-Chablais,

Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la commune de Bons-en-Chablais,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,
Le 07 novembre 2025

Le Maire,
Olivier JACQUIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS" around the perimeter and "05-06-2025" at the bottom. The signature is a large, stylized loop that extends to the right.

Conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.